

**OBJET : (020) ELECTIONS MUNICIPALES 2026 - REMUNERATION DES OPERATIONS DE MISE
SOUS PLI**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE VINGT SIX FEVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué
le 13 février 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur
Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE, M. BOISCO
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER-EVEQUE	à	Mme BRULE
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme AUBIN
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL
M. FLAMENT	à	M. PONCHEL

ABSENT EXCUSE : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 02 mai 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.02.26 - DL2026 - 12

Publiée le 02 mai 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/12 du 26 février 2026

OBJET : (020) ELECTIONS MUNICIPALES 2026 - REMUNERATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles R.34, R.36 et R.38,

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral N°2026-014 du 26 janvier 2026 de Monsieur le préfet du Val-d'Oise instituant les commissions de propagande,

Vu la convention du 14 octobre 2025 relative à la réalisation de la mise sous plis et du colisage des bulletins de votes,

Considérant qu'il y a lieu, pour effectuer ce travail, de faire appel aux agents volontaires de la ville et du CCAS et de fixer leur rémunération,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de fixer la rémunération des équipes de mise sous pli comme suit, au prorata du nombre d'enveloppes traitées par agent :

- 0.28 € par électeur et par tour de scrutin pour les six premières listes
- 0.03 € par liste supplémentaire.

Article 2 : d'indiquer que la dépense globale, évaluée à 4750 € par tour de scrutin, est prévue au BP 2026.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisien



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Martine AUBIN
Conseillère déléguée

à la lutte contre les discriminations, aux seniors
et la protection animale